

Commune de Bagnolet (Seine Saint-Denis)

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE / Service Commande Publique

N°2024/050

DECISION

OBJET : Approbation du contrat de maintenance et support logiciel Oxyad Gestion des Délibérations (Oxy-ACTES)

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

VU le Code de la commande publique, et notamment son article R.2122-8,

VU la délibération n° 200709 du 09 juillet 2020 par laquelle, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire,

CONSIDERANT que la Ville utilise le logiciel Oxyad pour la gestion des délibérations et décisions et qu'il est nécessaire d'assurer la maintenance de ce logiciel et de disposer d'une assistance technique,

CONSIDERANT que la proposition de contrat de Oxyad software répond aux attentes de la Ville,

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE le contrat de maintenance et support logiciel Oxyad - Gestion des délibérations (Oxy-ACTES) avec la société Oxyad software sise au 42 chemin Moulin Carron -69130 ECULLY, pour un montant de 4680 euros TTC.

ARTICLE 2 : DIT que le contrat est conclu pour une durée de 3 ans et ensuite renouvelable annuellement par tacite reconduction.

ARTICLE 3 : la dépense afférente est prévue au budget communal de l'exercice 2024,

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Madame le comptable public de Montreuil et sera inscrite dans le registre des décisions et des délibérations de la Mairie. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet, le 15 mars 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300068-20240315-2024050-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2024
Publication : 22/03/2024

Le Maire

Tony DI MARTINO